



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1134

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Vénissieux**

objet : **Développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Madame la Conseillère Peytavin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacques, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1134**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La déclaration de projet porte sur le développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly sur le territoire de la Commune de Vénissieux.

Le tènement concerné par la présente déclaration de projet est situé au nord-est de la Commune de Vénissieux et est délimité :

- au nord : par le boulevard Laurent Bonnevey,
- à l'est : par l'avenue Jules Guesde et la place Grandclément,
- au sud : par le boulevard Marcel Sembat, la cité scolaire Sembat-Seguin,
- à l'ouest : par le boulevard Joliot Curie.

Le site dit du "Puisoz-Grand Parilly", est actuellement inscrit en zone AU1 du plan local d'urbanisme (PLU) opposable de la Métropole de Lyon, il est ainsi réservé pour une urbanisation future, avec l'affichage d'une mixité de fonctions.

À la croisée des boulevards Laurent Bonnevey et Joliot Curie, desservi par la ligne D du métro et la ligne T4 de tramway, il constitue une réserve d'extension et un site de développement stratégique à la fois pour la Commune de Vénissieux et pour l'agglomération lyonnaise.

Le programme prévisionnel de construction envisagé, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) comporte :

- la construction d'un pôle commerçant d'environ 67 000 mètres carrés de SdP constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea et l'implantation de restaurants, d'une moyenne surface, de commerces et de services de proximité en rez-de-chaussée d'immeubles,
- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SdP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SdP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SdP),
- la réalisation de programmes de logements : habitat spécifique (14 000 mètres carrés de SdP) et logements familiaux (environ 43 000 mètres carrés de SdP),
- un foncier d'une capacité d'environ 2,5 hectares correspondant à environ 25 000 mètres carrés de SdP pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Le projet prévoit la création d'une trame d'espaces à vocation publique, d'environ 6 hectares, nouvellement créés. Il apporte une réponse aux besoins en équipements publics (classes, crèche) générés par l'opération.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle d'un projet urbain d'ensemble sur ce secteur, une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole est nécessaire. Celle-ci nécessite au préalable une procédure de déclaration de projet prévue par l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Cette déclaration de projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et, à ce titre, l'autorité environnementale a émis un avis tacite, réputé favorable, en date du 2 septembre 2015.

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité ont fait l'objet d'un examen conjoint auquel monsieur le Préfet et les personnes publiques associées étaient conviés. Cette réunion s'est déroulée à la Métropole le 19 octobre 2015.

Les mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Des avis complémentaires écrits des personnes publiques associées ont été transmis par :

- la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) par mail en date du 19 octobre 2015,
- la Chambre d'agriculture du Rhône par courrier en date du 26 octobre 2015.

Par arrêté n° 2015-10-19-R-0707 en date du 19 octobre 2015, monsieur le Président de la Métropole de Lyon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Métropole sur le territoire de la Commune de Vénissieux. Cette procédure a porté, à la fois, sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de la Métropole sur le territoire de la Commune de Vénissieux.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 16 novembre 2015 au 17 décembre 2015 à la mairie de Vénissieux, 5, avenue Marcel Houël, et à l'hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Dans le registre d'enquête publique de la mairie de Vénissieux, 2 observations ont été consignées et 2 documents annexés.

Dans le registre d'enquête publique de la Métropole, il n'y a pas eu d'observation consignée, mais 17 documents annexés.

Les expressions favorables au projet se regroupent autour de 15 courriers, et se ventilent entre les 3 thématiques de :

- la durabilité du projet,
- son rôle "d'agrafe urbaine",
- la nouvelle image de dynamisme qu'il apporte au secteur du Puisoz.

Les expressions d'inquiétudes sont essentiellement le fait d'habitants du petit Parilly et des quartiers voisins du terrain du Puisoz. Les inquiétudes sont liées aux risques d'aggravation des conditions de vie au voisinage du projet, et se déclinent en divers sujets :

- le stationnement sauvage,
- un environnement routier problématique, avec des accès compliqués, saturés aux heures de pointe accentuant l'enclavement du quartier,
- les trafics induits par le projet à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'air déjà médiocre,
- un quartier déficitaire en commerces et services de proximité, et qui le restera,
- la sécurité du quartier et le risque de dérive.

Par-delà ces inquiétudes, certains aspects du projet urbain sont critiqués, voire rejetés :

- le nombre de logements du projet, dont celui des logements sociaux,
- la hauteur de certains immeubles,
- le tourne-à-gauche prévu sur l'avenue Joliot-Curie,
- l'installation d'un hôtel et des logements sous une ligne très haute tension (THT).

À l'issue de cette enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 13 janvier 2016. Monsieur le commissaire-enquêteur conclut que le projet d'aménagement du site du Puisoz et la mise en compatibilité du PLU de la Métropole sont conformes à l'intérêt général, et donne un avis favorable à la déclaration de projet n° 5 emportant mise en compatibilité du PLU de la Métropole.

Le commissaire-enquêteur émet cependant 4 réserves pour lesquelles la Métropole amène les éléments de réponse.

Le commissaire-enquêteur observe :

1° - Que l'on s'accommode dans le projet d'une desserte du site dégradée à l'heure de pointe du fait d'une surcharge de trafic sur le périphérique extérieur et sa collectrice sud.

La réponse que la Métropole apporte à cette réserve est la suivante :

La congestion sur la collectrice observée aux heures de pointe au droit du site du Puisoz est liée à la difficulté d'entrecroisement pour rejoindre l'A 43 depuis le boulevard Laurent Bonnevey, en aval de l'opération. L'un des objectifs de l'opération d'accessibilité est de limiter les impacts liés à l'opération d'aménagement, notamment en termes de circulation, sur le boulevard Laurent Bonnevey et les voiries autour du site. Pour cela, il est envisagé, dans le cadre de l'opération d'accessibilité, d'intervenir sur cet entrecroisement afin de l'allonger, et ainsi de faciliter l'écoulement des flux.

2° - Que le principe de "L'agrafe sud-Bonnevey" préconisée par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise doit être accompagné de franchissements du périphérique et de mesures d'apaisement de la circulation sur cet axe, voire d'un changement de son statut. Cette perspective à peine évoquée page 10 de la déclaration de projet mériterait d'être plus développée et affirmée dans le dossier.

La réponse que la Métropole de Lyon apporte à cette réserve est la suivante :

Au droit de l'opération d'aménagement du site Puisoz, le boulevard Laurent Bonnevey est franchi en passage inférieur au droit de l'échangeur de la porte des Etats-Unis (franchissement véhicules particuliers, cycles et piétons), de l'échangeur de Parilly (franchissement véhicules particuliers et piétons) et dans le prolongement du boulevard Pinel (franchissement véhicules particuliers, cycles et piétons).

La création d'une liaison cyclable au niveau de l'échangeur de Parilly entre l'avenue Viviani (Lyon 8°) et l'avenue Jules Guesde (Vénissieux), ainsi qu'une liaison cyclable entre l'avenue Santy et l'avenue Viviani par la rue Dargent (Lyon 8°), l'amélioration de la liaison piétonne au niveau de l'échangeur de Parilly entre l'avenue Viviani (Lyon 8°) et l'avenue Jules Guesde (Vénissieux), sont identifiés comme des enjeux majeurs de maillage du secteur permettant d'atténuer l'effet de coupure du boulevard Laurent Bonnevey.

Ces enjeux sont inscrits dans le programme de l'opération d'accessibilité au site du Puisoz.

Les études sur le boulevard périphérique et son évolution vers un boulevard urbain devront faire l'objet d'une réflexion globale, qui ne peut se limiter à la section située au droit du projet d'aménagement du Puisoz et devront être conduites en lien avec le projet de l'Anneau des sciences.

3° - Que l'équipement d'agglomération envisagé dans l'ilot K du projet n'a pas pu être pris en compte comme générateur de trafic et que sa réalisation peut entraîner des surcharges dans un système d'accessibilité déjà contraint à l'heure de pointe.

La réponse que la Métropole apporte à cette réserve est la suivante :

Une étude d'impact sera réalisée une fois la programmation de cet équipement connue et sa mise en œuvre validée, permettant d'évaluer ses effets en matière de trafic et de proposer des mesures de réduction des impacts. Il est déjà préconisé, dans le cadre des études de déplacements réalisées et dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet, de privilégier la programmation d'un équipement avec un décalage des heures d'affluence par rapport aux heures de pointe liées aux habitations, aux enseignes commerciales et bureaux et s'appuyant sur la desserte en transports en commun du site (métro Parilly, tramway, bus).

4° - Que le projet qui pourrait accueillir 2 000 habitants et encore plus d'emplois n'est pas accompagné d'une évaluation et de propositions plus précises sur les besoins en équipements publics et privés que les 3 ou 4 classes dans le groupe scolaire de Parilly et la réservation de berceaux de crèches.

La réponse que la Métropole de Lyon apporte à cette réserve est la suivante :

S'agissant des équipements publics et dans le cadre global de la démarche prospective engagée par la Commune de Vénissieux, l'évaluation des besoins, en offre scolaire et équipement petite enfance, générés par le projet, a été réalisée. Ceux-ci ont été définis comme suit :

- 4 classes de groupe scolaire réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Vénissieux,
- 15 berceaux de crèche réservés par la municipalité au sein d'un programme privé de l'opération.

L'arrivée de nouvelles populations sur le secteur va de plus être l'occasion d'évaluer les besoins de services de proximité et d'engager des échanges avec les acteurs concernés. L'offre communale devra dans ce cadre être prise en compte, étant souhaité que les habitants se déplacent sur l'ensemble du territoire de la commune.

Dans le cadre de la commercialisation des différents lots, il y aura ainsi la possibilité de prévoir l'installation de services (banques, etc.) qui compléteront l'offre de proximité.

S'agissant plus spécifiquement des commerces de proximité, le projet Puisoz va répondre à ce besoin en créant environ 2 500 mètres carrés de surfaces commerciales, en partie situées, pour répondre aux besoins des habitants du "Petit Parilly", sur la façade "est" du projet, confortant ainsi la polarité commerciale autour de la place Grandclément.

Le commissaire-enquêteur émet également 2 recommandations :

1° - Une vigilance particulière devant le risque d'un report de stationnement dans le quartier de Parilly du fait d'un nombre de places de stationnement libre limité dans le projet.

La réponse que la Métropole apporte à cette recommandation est la suivante :

L'offre globale de stationnement qui sera créée sur le site du projet est estimée à environ 3 800 places. On peut ainsi considérer que la réponse aux besoins de stationnement s'organisera à l'échelle de l'opération, minimisant le risque de report sur les quartiers environnants. On peut en outre rappeler que ce projet bénéficie d'une desserte de transports en commun (métro, tramway, bus, parc relais, etc.) très favorable, permettant de promouvoir une ambition forte en matière de recours aux mobilités alternatives à l'usage de la voiture.

2° - Vérifier la constructibilité de l'îlot A surplombé par une ligne THT en prenant en compte non seulement la réglementation mais aussi les recommandations existantes.

La réponse que la Métropole apporte à cette recommandation est la suivante :

La réglementation en vigueur ne s'oppose pas à la réalisation d'aménagements (dont la construction de bâtiments recevant ou non du public), à proximité ou sous les lignes électriques haute tension (HTB supérieure à 50 000 volts) dans la mesure où ces dernières respectent l'ensemble des distances de l'arrêté interministériel technique du 17 mai 2001.

Le projet a été conçu conformément à ces dispositions réglementaires et respectera les recommandations émises par le gestionnaire réseau de transport d'électricité (RTE), ainsi que les règles de sécurité à proximité des ouvrages électriques de transport d'énergie sous tension telles que définies par le code du travail et le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991.

En l'état de la programmation, on trouve ainsi sur ce secteur une moyenne surface commerciale et une résidence étudiante. Les différents permis de construire feront l'objet d'une consultation obligatoire de RTE qui rendra un avis.

En conséquence, il est proposé d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le territoire de la Commune de Vénissieux, dans le cadre du développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly, telle qu'elle a été soumise à enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), sur le territoire de la Commune de Vénissieux, dans le cadre du développement urbain du secteur du Puisoz-Grand Parilly, telle qu'elle a été soumise à enquête publique.

2° - Précise que cette délibération :

- a) - sera transmise à monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- b) - sera notifiée à madame le Maire de Vénissieux ;
- c) - fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme ;
- d) - sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.